

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Création de l'Agence Locale de l'Energie de l'agglomération bordelaise -
Convention - Décision - Désignation - Autorisation**

Madame CURVALE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

▪ **Présentation de l'Agence Locale de l'Energie**

En France, depuis 1994, 14 agences de l'énergie ont été créées avec l'appui initial de la Direction Générale Énergie et Transport (DG TREN) de la Commission Européenne.

A ce jour, il n'existe aucune agence sur le territoire aquitain.

Dans une démarche de lutte contre les changements climatiques et la pollution atmosphérique, la Communauté Urbaine de Bordeaux projette de créer la 1^{ère} Agence Locale de l'Energie en Aquitaine, dans le but de développer une dynamique locale de maîtrise des consommations énergétiques et de promotion des énergies renouvelables. Cette action entre dans le cadre de la Charte pour l'environnement vers le développement durable votée en Conseil de Communauté le 19 octobre 2004 (action n°51).

Le périmètre concerné par cette Agence Locale de l'Energie est constitué de l'ensemble des 27 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux et ses actions peuvent être étendues lorsque cela s'avère pertinent à d'autres communes en Gironde.

Une Agence Locale de l'Energie constitue :

- ▷ un outil d'aide à la décision des collectivités, des entreprises et des consommateurs pour qu'ils fassent des choix raisonnés et mettent en œuvre les actions nécessaires à une meilleure maîtrise des consommations et dépenses énergétiques,
- ▷ un centre de ressources pour le développement et l'application de nouvelles solutions techniques,
- ▷ un soutien au développement de solidarités locales dont la gestion de l'énergie et de l'eau est un des vecteurs principaux,
- ▷ un lieu d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie : producteurs et distributeurs, autorités concédantes, bailleurs, consommateurs,
- ▷ un relais des politiques européenne, nationale et locale auprès des différents acteurs.

▪ Préviation budgétaire

Une proposition budgétaire a été réalisée sur la base d'un montage financier identique aux ALE comme Grenoble, Lyon ou Clermont Ferrand.

	TOTAL 3 ans	Part de financement sur 3 ans (hors Europe)
EUROPE	200	-
CUB	120	28 %
Conseil Régional d'Aquitaine	85	21 %
Conseil Général de la Gironde	85	21 %
ADEME	45	11 %
Prestations-services	50	12 %
Adhésions-membres	30	7 %
TOTAL (k€ TTC)	615	-

Montants en milliers d'euros sur les 3 premières années

La participation financière de chacun des partenaires est la même chaque année.

En revanche, le nombre d'adhésions des membres et les prestations de services sont voués à augmenter chaque année dans le but de compenser la fin de la subvention européenne au terme des 3 ans du contrat.

Cette même voie de financement a été adoptée par l'ensemble des ALE françaises déjà créées, certaines privilégiant le nombre de membres, d'autres développant leur offre de prestations de services.

La participation financière de la CUB pourrait se décomposer en une cotisation et une subvention annuelles d'un montant total annuel de 15.000 € pour permettre à l'ALE de réaliser les missions de base qui sont :

- ▷ un centre de ressources « maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables » pour les PME/PMI, professionnels, acteurs du BTP et collectivités ainsi qu'une mission de veille technologique et règlementaire sur ces thèmes,
- ▷ l'animation d'une politique territoriale de l'énergie,
- ▷ la promotion et la diffusion au niveau local, régional et national des actions de la CUB en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Une convention pluriannuelle d'objectifs viendrait compléter cette participation, détaillant un programme d'action sur 3 ans pour un montant annuel de 25.000 €.

Les courriers d'engagement des partenaires seront suivis des délibérations de leurs organes décisionnels correspondants au plus tard en novembre pour le Conseil Régional et en décembre pour le Conseil Général. La décision de l'ADEME est d'ores et déjà prise et les crédits nécessaires réservés.

▪ Missions de l'ALE

Les missions de l'ALE s'inscrivent dans un objectif de contribution à la recherche de l'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables, notamment dans les secteurs du bâtiment et des transports, comme par exemple :

- ▷ assistance aux communes de l'agglomération et à la CUB pour la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine, conseil et assistance pour l'ouverture des marchés et préparation de groupements de commandes,
- ▷ assistance aux communes de l'agglomération et à la CUB pour la réalisation d'installations en énergies renouvelables (chaufferies bois, systèmes solaires thermiques et photovoltaïques, géothermie),
- ▷ accompagnement de la politique du logement et des opérations d'aménagement afin de promouvoir la démarche HQE, et la recherche de l'efficacité énergétique pour les nouvelles constructions et les réhabilitations de bâtiments existants,
- ▷ participation aux démarches de type Agenda 21 et à leur mise en œuvre,
- ▷ accompagnement dans l'application du nouveau chapitre du Code de la Construction et de l'Habitation relatif au diagnostic de performance énergétique des bâtiments,
- ▷ actions de sensibilisation et de formation sur différentes thématiques liées à l'énergie,
- ▷ conseil et assistance dans la mise en place du système des certificats d'économie d'énergie,
- ▷ animation du réseau d'experts techniques en énergie et développement durable des collectivités locales de l'agglomération.

▪ Création de l'association

L'Agence Locale de l'Energie sera créée sous la forme d'une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901. Elle pourra être opérationnelle dès la signature officielle du contrat avec l'Europe, l'enregistrement de sa création et une fois le recrutement de son personnel réalisé, soit une échéance prévue pour février 2007 au plus tard.

Les statuts de l'association, en cours d'élaboration en partenariat avec les services du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde, sont basés sur les statuts des ALE françaises actuellement en place.

Cette association regrouperait, autour de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les organismes de logement social, l'ADEME, les organismes professionnels intervenant dans le domaine de l'énergie et du bâtiment, des associations de consommateurs et d'information sur le logement, des associations de respect de l'environnement et des partenaires intéressés par son objet.

Un projet de statuts est joint en annexe à la présente délibération.

▪ **Personnel de l'association**

Pour pourvoir à son fonctionnement, il est prévu le recrutement de 3 personnes la première année (un directeur, un ingénieur spécialisé en génie climatique et un adjoint administratif chargé de la communication et du suivi administratif et financier de l'association) pour passer à 4 dès l'année suivante et 5 au terme du contrat européen.

Afin d'assurer le suivi des différents plans d'action, une direction et un référent attribué dans chacune des collectivités fondatrices seront désignés.

Pour la Communauté, le réseau autour de la problématique énergie sera formé de la Direction du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine qui assurera le rôle de référent coordonnateur, de la Direction des Moyens Généraux dont la réorganisation interne devrait aboutir à la création d'une cellule sur l'énergie et les fluides et, selon leurs besoins, de la Direction du Développement Opérationnel et de l'Aménagement pour les projets d'aménagements ou la Direction des Grands Travaux pour les réalisations de groupes scolaires ou de tout autre nouvel équipement sous maîtrise d'ouvrage communautaire nécessitant une alimentation en énergie.

▪ **Présentation de la convention d'aide européenne**

Le programme européen « Energie Intelligente – Europe » (EIE) 2003-2006 permet de cofinancer la création d'agences locales de l'énergie et leur fonctionnement pendant les trois premières années.

La CUB avait déposé, en janvier 2006, un dossier de candidature en qualité de coordinateur du projet en partenariat avec les villes de Latina (Italie), Murcia (Espagne), Porto (Portugal) et Riga (Lettonie).

En juin 2006, la Commission Européenne, au travers de l'Intelligent Energy Europe Agency, a émis un avis favorable au dossier piloté par la CUB.

Sur la base de ce dossier, qui précise les modalités de fonctionnement de l'Agence ainsi que ses missions, la convention d'aide ci-jointe a été réalisée par l'IEEA, en partenariat avec la Direction du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine, en charge de ce projet.

La version officielle de la convention est rédigée en anglais. Elle a fait l'objet d'une traduction pour sa présentation lors de cette délibération. Ces documents sont consultables à la Direction du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine et à la Direction des Coopérations Territoriales et de l'Attractivité Internationale (Anne RAIMAT).

Les points clés de cette convention sont les suivants :

- Pour la signature du contrat, la CUB représente les villes de Latina, Murcia, Porto et Riga avec lesquelles elle a bâti ce projet et déposé une candidature européenne commune. A ce titre, elle est considérée comme l'unique interlocuteur vis-à-vis de l'IEEA. Une annexe spécifique de la présente convention précise le mandat conféré à la CUB par chacun des partenaires.

- L'Agence sera cofinancée par ses membres fondateurs : CUB, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine et ADEME.
- La participation financière de l'Europe est fixée à 200.000 € sur 3 ans pour chacune des Agences.
- Les Agences devront être créées dans les 6 mois suivant la signature de ce contrat par chacune des parties.
- Une fois l'Agence Locale de l'Energie de l'agglomération bordelaise créée, un avenant à cette convention transfèrera la responsabilité de l'exécution de la présente convention de la CUB à l'Agence.

▪ Conclusions

Afin de procéder à la création de l'Agence Locale de l'Energie, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le projet de statuts de l'ALE joint en annexe,
- Procéder à la création de cette structure en qualité de membre fondateur,
- Désigner 3 représentants de la CUB pour participer au fonctionnement de l'association au sein du collège des membres fondateurs et éventuellement siéger au Conseil d'Administration,
- Autoriser M. le Président à signer le contrat européen entre l'Intelligent Energy Europe Agency et la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- Poursuivre la coordination du projet avec les villes de Murcia, Latina, Porto et Riga,
- Prévoir l'inscription d'un budget d'un montant de 120.000 € sur 3 ans, qui sera concrétisé par une convention pluriannuelle d'objectifs.

La dépense sera inscrite au Budget Principal 2007, chapitre 011, article 6281, fonction 8330, CRB D400, Concours Divers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée : Mme CURVALE, M. BRANA et Mme VIGNE

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Présidente,

Mme Laure CURVALE